

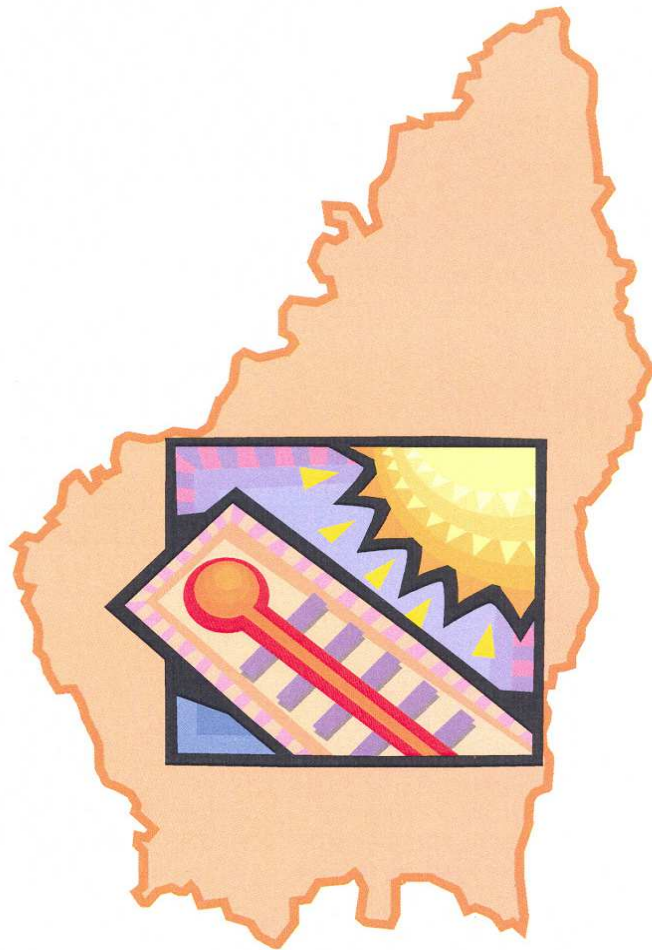


PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Plan ORSEC Ardèche - Disposition spécifique

« PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE »

Juin 2014



ARRETE PREFECTORAL



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

ARRETE PREFECTORAL n° 2014-178-0001

Portant approbation du plan départemental canicule

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.116-3, L.121-6-1 et R.121-2 à R.121-12 (complétés par l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le cahier des charges du plan d'organisation à mettre en oeuvre en cas de crise sanitaire),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1,

VU le code de la sécurité sociale et notamment son article L.161-36-2-1,

VU le code du travail et notamment ses articles L.4121-1 et suivants, R.4121-1 et suivants, R.4532-14 et R.4534-142-1 et suivants,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.3131-4 à R.3131-9 et D.6124-201 (complété par l'arrêté du 11 juillet 2005 fixant les dispositions à respecter pour le rafraîchissement de l'air dans les établissements de santé),

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles D.312-160 et D.312-161,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2004-926 du 1er septembre 2004 fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels,

VU le décret n° 2005-768 du 7 juillet 2005 relatif aux conditions techniques minimales de fonctionnement des établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2005-778 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions techniques de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les établissements de santé pour le rafraîchissement de l'air de locaux,

VU le décret n° 2005-1764 du 30 décembre 2005 relatif à l'organisation du système de santé en cas de menace grave et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 07-4191 en date du 7 août 2007 approuvant le plan blanc élargi Drôme-Ardèche,

VU l'arrêté du 24 juillet 2013 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité de médecine d'urgence et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique et dans un but de veille et de sécurité sanitaires,

VU la circulaire n° DHOS/CGR/2006/401 du 14 septembre 2006 relative à l'élaboration des plans blancs des établissements de santé et des plans blancs élargis,
VU la circulaire n° DHOS/O1/2007/65 du 13 février 2007 relative à la prise en charge des urgences,
VU la lettre circulaire n° DGS/DUS/2007/354 du 21 septembre 2007 relative au dispositif centralisé de réception et de gestion des alertes par le ministère de la Santé, de la jeunesse et des sports : Centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORRUSS),
VU la circulaire n° DGS/DUS/2009/217 du 16 juillet 2009 rappelant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour la prise en charge des personnes à haut risque vital et des personnes hospitalisées à domicile en cas d'événements climatiques extrêmes,
VU la circulaire du 8 avril 2010 relative au service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO),
VU la circulaire interministérielle n° IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques,
VU la circulaire DGT n° 9 du 4 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du plan national canicule,
VU l'instruction interministérielle n° DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/2014/145 du 6 mai 2014 relative au plan national canicule 2014,
VU la note DHOS du 2 novembre 2004 aux directeurs des agences régionales de l'hospitalisation relative à la mise en place des serveurs régionaux de veille et d'alerte,
VU le courrier du directeur général de l'action sociale aux préfets du 14 juin 2007 sur la mise en place des plans bleus dans les établissements pour personnes handicapées,
VU le courrier du 29 mai 2008 et le message du 26 juin 2008 du directeur général de l'action sociale sur la mise en place d'un dossier de liaison d'urgence dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

SUR PROPOSITION du directeur des services du cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le plan départemental canicule de l'Ardèche, constituant une disposition spécifique de la planification ORSEC départementale, est approuvé.

Article 2 : Le Directeur des Services du Cabinet du Préfet, les Sous-préfets d'arrondissements, le Président du Conseil Général, la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, le Directeur de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur du SAMU, Mesdames et Messieurs les Professionnels et Directeurs d'établissements, services ou associations mentionnés dans le plan et Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 27 juin 2014

Le Préfet

Signé :

Bernard GONZALEZ

AVERTISSEMENT

Le présent plan vient en complément du **plan national canicule**, mis à jour chaque année par instruction des ministères de l'Intérieur et de la Santé.

Les acteurs du plan départemental canicule doivent se référer également au plan national canicule dans la mise en œuvre des actions qui relèvent de leur domaine.

* * *

Le présent plan constitue une disposition spécifique du **plan départemental ORSEC**.

Il vient en complément des dispositions générales du plan départemental ORSEC, qui sont constituées de l'ensemble des modes d'actions et des boîtes à outils opérationnels communs à tout type de gestion d'évènement (missions générales des acteurs, organisation du COD, annuaire opérationnel, communication, pouvoir de réquisition, etc.).

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Arrêté préfectoral	2
Avertissement	4
1. <u>PRINCIPES ET OBJECTIFS</u>	7
1.1. Principes.....	8
1.2. Objectifs.....	8
1.3. Niveaux d'alerte.....	10
2. <u>DECLENCHEMENT ET MISE EN OEUVRE</u>	11
2.1. Niveau 1 «VEILLE SAISONNIERE».....	12
2.2. Niveau 2 «AVERTISSEMENT CHALEUR».....	14
2.3. Niveau 3 «ALERTE CANICULE».....	14
2.4. Niveau 4 «MOBILISATION MAXIMALE».....	17
3. <u>FICHES ACTIONS</u>	19
3.1. Préfecture.....	20
3.2. Conseil général.....	22
3.3. Maires.....	23
3.4. DT-ARS.....	25
3.5. SDIS.....	27
3.6. DDSP et Groupement de gendarmerie.....	28
3.7. DSDEN.....	29
3.8. DDCSPP.....	30
3.9. SAMU.....	31
3.10. Etablissements de santé.....	32
3.11. Etablissements personnes âgées / handicapées.....	34
3.12. CHRS et Associations d'accueil des personnes sans domicile.....	35
3.13. SSIAD et Associations et services d'aide à domicile.....	36
3.14. Médecins libéraux.....	37
3.15. Organismes de protection sociale.....	38
3.16. Croix Rouge et Associations d'entraide.....	39

<u>ANNEXES</u>	40
1. Schéma de déclenchement du plan.....	41
2. Messages de déclenchement/levée du plan.....	42
3. Plan de communication.....	44
4. Communiqués de presse.....	46
5. Recommandations sanitaires.....	49
6. Cellule d'information du public (CIP).....	54
7. Composition du Comité départemental canicule (CDC).....	55
8. Annuaire opérationnel.....	59
9. Glossaire.....	60

1^{ère} partie

PRINCIPES ET OBJECTIFS

1.1. Principes.....	8
1.2. Objectifs.....	8
1.3. Niveaux d'alerte.....	10

1.1 LES PRINCIPES DU PLAN CANICULE

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications par dépassement des capacités de régulation thermique du corps humain. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie, surtout chez les personnes fragiles et les personnes particulièrement exposées à la chaleur.

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins.

En 2006, la France a connu une autre vague de chaleur importante qui a vu une réduction importante observée sur la mortalité attendue face à une telle vague de chaleur, grâce au travail essentiel d'information des citoyens et des actions de prévention et de gestion de ces risques depuis 2003.

1.2. LES OBJECTIFS DU PLAN CANICULE

L'objectif du plan canicule (plans national et départemental) est de définir les actions de court et de moyen termes dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

La réponse organisationnelle est fondée sur cinq piliers :

- 1. la mise en œuvre de mesures de protection des personnes à risques hébergées en institutions (établissements d'hébergement de personnes âgées (EHPA), établissements pour personnes handicapées, établissements de soins)
- 2. le repérage des personnes à risques isolées
- 3. l'alerte
- 4. la solidarité
- 5. la communication

▪ La sensibilisation des personnes à risques et du grand public

Des recommandations ont été préparées pour la protection des personnes fragiles (comme les nourrissons, les enfants, les personnes âgées, les personnes souffrant de pathologies chroniques), des personnes prenant certains médicaments, des personnes souffrant de troubles mentaux et de publics spécifiques (sportifs, travailleurs, personnes en situation précaire, etc.). Ces recommandations sont diffusées auprès des publics concernés eux-mêmes, de leur entourage, des professionnels sanitaires et sociaux et des bénévoles au contact de ces populations.

Elles sont consultables sur le site Internet de la Préfecture.

▪ La protection des personnes à risque dans les établissements

Le **plan bleu** de chaque établissement accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées fixe le mode d'organisation général de l'établissement pour répondre à une situation de crise. Celui-ci définit le rôle et les responsabilités de l'équipe de direction, les procédures qui prévalent en cas de crise, les protocoles de mobilisation des personnels, le niveau des équipements et les stocks pour faire

face à la crise. Il s'accompagne de l'installation d'une pièce rafraîchie ou climatisée (hors zone de montagne). Il prévoit aussi l'élaboration d'une convention de coopération avec un établissement de santé proche.

▪ **Le recensement des personnes à risque isolées**

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées prévoit dans son titre 1er la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte. Elle institue dans chaque département **un plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels**.

Ce plan, arrêté conjointement par le Préfet de département et par le président du Conseil Général, en coopération avec les différents acteurs de la politique gérontologique, prend en compte la situation des personnes les plus vulnérables du fait de leur isolement. Il est mis en œuvre sous l'autorité du Préfet de département.

Registre communal : Afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires, les maires recueillent les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et handicapées qui en font la demande. Le décret n° 2004-926 du 1er septembre 2004 fixe les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation de ces données nominatives. Il assigne au maire quatre missions :

- 1. informer ses administrés de la mise en place du registre
- 2. collecter les demandes d'inscription
- 3. en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité
- 4. le communiquer au Préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan canicule

▪ **L'organisation des établissements et des professionnels de santé**

Elle vise à assurer :

- d'une part, l'organisation de la permanence des soins en médecine de ville ;
- d'autre part, celle de la prise en charge au sein des établissements de santé publics et privés, à savoir :
 - plan blanc des établissements de santé
 - organisation des fermetures de lits en période estivale
 - système de climatisation ou de rafraîchissement de l'air (hors zone de montagne) et prévention des effets de la chaleur
 - alimentation électrique (risque de délestage et surveillance du réseau des secours)

1.3 LES NIVEAUX D'ALERTE

Conformément aux dispositions des circulaires interministérielles relatives aux dispositions du plan national canicule et précisant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule, un dispositif spécifique est mis en œuvre pendant la période estivale dans le département de l'Ardèche.

Les 4 niveaux d'alerte sont coordonnés avec les 4 niveaux de vigilance météorologique (vert, jaune, orange, rouge).

➤ **Niveau 1 de "VEILLE SAISONNIERE" (du 1^{er} juin au 31 août)**

Le niveau "veille saisonnière" entre en vigueur le 1^{er} juin de chaque année pour permettre aux services publics dans le département de vérifier le bon fonctionnement des dispositifs d'alerte, de repérage des personnes vulnérables, ainsi que le caractère potentiellement opérationnel des mesures prévues dans le plan. Il est désactivé le 1^{er} septembre. Le Comité départemental canicule peut être réuni fin mai ou début juin pour s'assurer que l'ensemble des dispositifs sont opérationnels et en septembre pour faire un bilan de la période estivale.

➤ **Niveau 2 "AVERTISSEMENT CHALEUR"**

Le niveau "avertissement chaleur" permet, si la situation le justifie, la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par la DT-ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.

➤ **Niveau 3 "ALERTE CANICULE"**

Le niveau "alerte canicule" est activé par le Préfet de département, au vu de la carte de vigilance météo et des informations disponibles sur le site Extranet canicule de Météo-France, dès lors qu'une vague de chaleur (atteinte des seuils biométéorologiques signalée à partir des données ou des prévisions de Météo-France conjuguée à d'autres facteurs qualitatifs liés à l'intensité, à la durée et à l'extension géographique attendues du phénomène, à des facteurs météorologiques aggravants, à la pollution atmosphérique, à des critères sociaux, etc.) est en cours ou prévue à une échéance de 24 à 72 heures.

➤ **Niveau 4 de "MOBILISATION MAXIMALE"**

Si les ministres de l'Intérieur et de la Défense estiment que les risques sont susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, ils en informent le ministre de la Santé. Ensemble, ils saisissent le Premier ministre qui décide, le cas échéant, de réquisitionner tous les moyens adaptés à la gestion de la catastrophe. Il donne ses instructions au COGIC qui peut réquisitionner, selon les besoins, les moyens de transport (avions, trains, autocars) ou demander le concours des médias et de l'armée. Le COGIC commande également la mise en œuvre renforcée des plans blanc, bleu, vermeil et « rouge » (plan ORSEC – secours à nombreuses victimes). Les élus locaux sont informés et communiquent les informations dont ils disposent sur le terrain.

2^{ème} partie

DECLENCHEMENT ET MISE EN OEUVRE

2.1 Niveau 1 «VEILLE SAISONNIERE »	12
2.2 Niveau 2 «AVERTISSEMENT CHALEUR »	14
2.3 Niveau 3 «ALERTE CANICULE»	14
2.4 Niveau 4 «MOBILISATION MAXIMALE»	17

2.1 NIVEAU 1 : VEILLE SAISONNIERE

2.1.1 Conditions de déclenchement

Du 1^{er} juin au 31 août de chaque année est instituée la veille saisonnière.

2.1.2 Mesures mises en œuvre

L'activation de la veille saisonnière place les services de l'Etat, les maires et le Conseil Général en état de vigilance.

- Le Préfet charge la délégation départementale de l'ARS de :
 - veiller à la bonne organisation de la permanence des soins de ville en réunissant si nécessaire le CODAMUPS-TS
 - veiller à la préparation des établissements de santé et des établissements et services médicaux et médico-sociaux
 - vérifier la bonne tenue de l'annuaire des institutions et services devant être sollicités en situation de crise
 - diffuser les messages de recommandations aux différentes institutions concernées
 - relayer les campagnes d'information au niveau départemental auprès des populations à risques vis-à-vis de la canicule
 - diffuser les dépliants et affiches « Canicule : santé en danger » aux établissements de personnes âgées et handicapées, aux établissements sanitaires, aux SSIAD, aux CHRS, au Conseil Général, aux maires, à la Mutualité de l'Ardèche, à l'Association des Aînés ruraux et aux différentes associations de personnes âgées
 - préparer avec la Préfecture l'ouverture d'un numéro d'information téléphonique du public en cas d'activation du niveau 4
- Le Préfet :
 - demande à l'ensemble des autres services et notamment le SDIS, la DSDEN la DDCSPP de se mettre en état de *VEILLE SAISONNIERE*
 - ouvre un dossier « Canicule » sur le site Internet de la Préfecture dans lequel sont répertoriées les recommandations pour le grand public, pour les professionnels de santé, pour les professionnels s'occupant de personnes à risques, pour les travailleurs et les sportifs
- Le Conseil Général veille à la préparation de ses propres services et des structures relevant de sa compétence.
- Le Préfet vérifie que les maires disposent de lieux rafraîchis ouverts au public.
- Les maires s'assurent de la préparation du plan d'urgence en :
 - mettant en place le registre nominatif prévu par le décret du 1er septembre 2004 qui recense les personnes vulnérables résidant dans leur commune
 - s'assurant de la préparation des services intervenant auprès des personnes vivant à domicile
 - recensant les associations de bénévoles susceptibles d'intervenir auprès des personnes âgées
 - recensant les lieux permettant aux personnes âgées de se rafraîchir
 - communiquant au Préfet les coordonnées d'un représentant en mairie

2.1.3 Le Comité départemental canicule (CDC)

Le Comité départemental canicule est chargé de s'assurer que les mesures préparatoires à la gestion de la canicule ont été mises en œuvre par l'ensemble des organismes concernés, notamment la diffusion de campagnes d'information auprès des populations à risque, l'identification des personnes fragiles vivant à domicile et la mise à jour des dispositifs d'alerte dans chaque service.

Le comité peut se réunir en début de saison, sous présidence du Préfet. Il est composé comme suit :

- Préfecture
- Sous-Préfets de Tournon et Largentière
- DT-ARS
- DDCSPP
- DSDEN
- Météo-France
- SDIS
- Conseil Général
- Maires des principales communes du département
- ERDF-GRDF
- SAMU
- Représentants des établissements de santé
- Représentant du CODERPA
- Représentants des établissements sociaux et médico-sociaux (Etablissements de personnes âgées et de personnes handicapées, établissements sociaux d'accueil d'urgence)
- Représentants des services d'aide et de soins à domicile
- Services de protection sociale : CPAM, CRAM, MSA et CAF
- Croix Rouge
- Conseil départemental de l'Ordre des médecins
- Syndicat des infirmiers
- Représentants des associations d'entraide
- Représentants des associations familiales

Pour ce qui concerne l'organisation et la permanence des soins, le CDC fait appel au CODAMUPS-TS.

En fin de saison, le Comité départemental canicule peut se réunir de nouveau et élaborer un bilan de l'efficacité des mesures prises durant l'été.

2.1.4 Remontées d'informations

Pendant toute la période de *VEILLE SAISONNIERE*, qui va du 1^{er} juin au 31 août :

- Les maires, le SDIS, la DDSP et la Gendarmerie signalent au Préfet toute situation anormale pouvant constituer un facteur d'alerte.
- Les autres services de l'Etat, les établissements et services de santé et médico-sociaux signalent toute situation anormale pouvant constituer un facteur d'alerte à la DT-ARS. Cette dernière rend compte au Préfet en tant que de besoin et la signale sur la BAL Alerte (ars69-alerte@ars.sante.fr) et/ou par téléphone au 04 72 34 74 33.

- La Cellule Inter-Régionale d'Epidémiologie adresse à la DT-ARS chaque mardi un bulletin hebdomadaire :
- Activités aux urgences (nombre de passages)
 - Activité du SAMU
 - Nombre de décès (INSEE)
 - Diagnostics de pathologies en lien avec la chaleur

La DT-ARS rend compte au Préfet en tant que de besoin.

2.2 NIVEAU 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR

2.2.1 Conditions de déclenchement

Le niveau 2 peut correspondre :

- A un pic de chaleur limité à un jour ou deux : les seuils de température (indicateurs bio météorologiques – IBM) qualifiant la canicule peuvent être franchis mais le phénomène ne dure pas assez longtemps pour être qualifié de canicule.
- A une approche des seuils de température qualifiant la canicule (IBM), sans franchir lesdits seuils et sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur dans les jours suivants : il fait très chaud pendant plusieurs jours, mais ce n'est pas une canicule.
- A une approche des seuils des IBM avec des prévisions annonçant une intensification de la chaleur dans les jours suivants : c'est l'amorce de l'arrivée d'une canicule.

2.2.2 Mesures mises en œuvre

Le niveau 2 est une phase de veille renforcée qui permet, si la situation le justifie, la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par la DT-ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.

Les mesures mises en œuvre visent d'abord à renforcer les actions de communication de niveau 1. Si besoin, en vue d'un éventuel passage en niveau 3, certaines mesures de niveau 3 peuvent être déclinées. Le COD n'est pas activé.

La Préfecture est informée par la DT-ARS des dispositions prises et prend le cas échéant des mesures adaptées en lien avec la DT-ARS.

2.3 NIVEAU 3 : ALERTE CANICULE

2.3.1 Conditions de déclenchement

Le niveau 3 est activé dans le département par le Préfet, après réception de la carte de vigilance météo et au vu des informations disponibles sur le site Extranet canicule de Météo-France, en cas de prévision à 3 jours d'une vague de chaleur (atteinte ou dépassement des seuils biométéorologiques + critères qualitatifs) et après conférence téléphonique régionale avec la CIRE, la CRVGS de l'Ardèche et le service Efficience et offre de soins de l'Ardèche et celui de l'ARS.

La commune de référence de l'Ardèche est Aubenas, dont les seuils biométéorologiques sont :

minimal : 20°C la nuit
maximal : 35°C le jour

Cependant le déclenchement du niveau 3 peut être proposé par le Préfet au vu des informations qu'il reçoit de ses services et notamment de la DT-ARS, alors que les seuils ne sont pas atteints.

Lorsqu'il a pris l'initiative de déclencher lui-même le niveau 2, le Préfet en informe :

- le ministre de l'Intérieur (cabinet)
 - le Préfet de Zone
- La DT-ARS informe de son côté l'ARS Rhône-Alpes sur la BAL Alerte (ars69-alerte@ars.sante.fr) et/ou par téléphone au 04 72 34 74 33, le ministre de la Santé et l'Institut national de Veille Sanitaire (InVS).

2.3.2 Mesures mises en œuvre

a) Diffusion de l'information

- ◆ **Le Préfet diffuse un communiqué de presse** aux médias locaux qui comporte des recommandations pour le grand public, et organise si besoin, d'autres actions de communications.

La Préfecture, en lien avec la DT-ARS, peut mettre en place une **cellule d'information du public (CIP)** pour la diffusion de recommandations et des lieux rafraîchis ouverts au public.

- ◆ **Le Préfet** informe le Président du Conseil Général et les maires du passage au niveau 3. Il alerte par ailleurs :
 - les Sous-Préfets
 - les différents services de l'Etat notamment, la DT-ARS, le SDIS, la DDSPP, la Gendarmerie, la DDCSPP, la DSDEN, l'UT-DIRECCTE, la DDT
 - la maison d'arrêt de Privas (bureaux du chef d'établissement : 04.75.64.49.15 - ou de son adjoint : 04.75.64.91.54) – *lignes directes à diffusion restreinte*
- ◆ **La DDCSPP** alerte :
 - les établissements sociaux d'accueil d'urgence
- ◆ **La DT-ARS** alerte :
 - le SAMU 07 et l'ATSU
 - les établissements de santé publics et privés
 - les établissements médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées
 - les services de soins infirmiers à domicile
 - le Conseil de l'Ordre des médecins
 - le Conseil de l'Ordre des kinésithérapeutes
 - le Conseil de l'Ordre des infirmiers

◆ **Le Conseil Général** alerte :

- les PMI
- les services d'aide ménagère
- les coordinations gérontologiques
- les équipes médico-sociales de l'APA

◆ **Les maires du département** alertent :

- les centres communaux d'action sociale (CCAS)
- les services d'aide à domicile
- les associations locales de secourisme et de bénévoles

b) Activation du COD

Le Préfet peut activer le COD, composé de membres issus du Comité départemental canicule. Il comprend notamment un représentant :

- du SIDPC
- de la DT-ARS
- de la DDCSPP
- du SDIS
- du Conseil Général
- du service communication de la Préfecture

Il peut être renforcé par un représentant :

- de la Gendarmerie
- de la DDSP
- de l'Associations des maires

c) Actions spécifiques mises en œuvre par le Préfet ou le COD

Elles sont recensées dans les fiches action du plan (cf. partie 3).

2.3.3 Remontées d'informations

- ◆ Chaque jour, la DT-ARS est destinataire d'un point de situation « Surveillance Canicule en Rhône-Alpes » qui fait la synthèse de l'ensemble des indicateurs recueillis par la Cellule Inter-Régionale d'Epidémiologie auprès de Météo-France pour les températures, d'AIR Rhône-Alpes pour la qualité de l'air, du nombre de décès hebdomadaires enregistrés par les services de l'état-civil (en Ardèche : services d'Annonay et Aubenas, qui sont informatisés), du nombre hebdomadaire de diagnostics potentiellement en lien avec la chaleur posés par les services d'urgences et par les associations SOS médecins, du SAMU.
- ◆ Chaque jour, le COD reçoit de la DT-ARS une synthèse de la situation du département pour ce qui concerne les établissements sanitaires et médico-sociaux.
- ◆ Par ailleurs toute difficulté particulière rencontrée sur le terrain est signalée au Préfet :
 - par le Conseil Général et les maires pour ce qui ressort de leur compétence
 - par la DT-ARS pour ce qui concerne les établissements médico-sociaux, sanitaires, et les SSIAD
 - par les services de secours, de police et de gendarmerie pour leur domaine de compétence

- ◆ Le Préfet transmet la synthèse des informations aux échelons zonaux et nationaux via SYNERGI. La DT-ARS opère les remontées d'informations à destination du CORRUSS.

2.3.4 Levée du dispositif

La levée du dispositif de niveau 3 est assurée par le Préfet soit sur information du ministre de la Santé, soit à son initiative s'il l'a activé lui-même.

Cette levée est communiquée à l'ensemble des services concernés par le déclenchement.

2.4 NIVEAU 4 : MOBILISATION MAXIMALE

2.4.1 Conditions de déclenchement

La phase de mobilisation maximale est activée quand la chaleur provoque un impact sanitaire important sur une grande partie du territoire ou lorsqu'elle est aggravée d'effets collatéraux (problème d'approvisionnement en eau potable ou électricité, saturation de la chaîne hospitalière ou funéraire, etc.). Si les conséquences de la canicule dépassent les champs sanitaire et social, des mesures exceptionnelles sont mises en œuvre pour faire face à l'évènement. Sur proposition des ministres de l'Intérieur et de la Santé, le Premier ministre décide, le cas échéant, le déclenchement du niveau de mobilisation maximale. La responsabilité de la gestion de la canicule est confiée au niveau national au ministre de l'Intérieur, avec à sa disposition le Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) et les services du ministère de la Santé.

Le ministre de l'Intérieur prend toutes les mesures utiles pour faire face à l'évènement, y compris des mesures de police, de réquisition et de demande de concours (moyens de transport -avions, trains, autocars-, médias, armée). Le COGIC commande également la mise en œuvre renforcée des plans Bleu, Blanc, Vermeil, Rouge (plan ORSEC – secours à nombreuses victimes). Les élus locaux sont informés et communiquent les informations dont ils disposent sur le terrain.

Le ministre de l'Intérieur alerte le Préfet qui active le COD et se met en configuration de permanence 24h/24.

Le Préfet de département peut également proposer d'activer le niveau de mobilisation maximale en fonction des données fournies par l'ARS Rhône-Alpes ou des activités anormales de ses services et de la constatation d'effets annexes (sécheresse, pannes ou délestages électriques, saturation des hôpitaux, etc.).

2.4.2 Mesures mises en œuvre

a) Diffusion de l'information

Elle se fait dans les mêmes conditions que pour le niveau 3.

b) Activation du COD

Lorsque le niveau 4 est déclenché, le **COD** se réunit au moins **une fois par jour** et fonctionne, si la situation le justifie, 24 h/24. Le COD renforce l'ensemble des actions qu'il menait au niveau 3 :

- se tenir informé de la situation sur le terrain
- proposer au Préfet les mesures de protection en vue d'assurer la protection des populations, des biens et de l'environnement

- préparer les éventuelles réquisitions de moyens publics ou privés
- faire les éventuelles demandes au COZ en matière de renforts extérieurs civils ou militaires
- diriger et coordonner l'envoi des renforts sur les lieux du sinistre
- rendre compte aux échelons supérieurs (COZ et COGIC)
- fournir à la cellule Communication les renseignements nécessaires à l'information des médias
- activer la cellule d'information du public (CIP)

Le Préfet prend toutes mesures nécessaires pour faire face à la situation, analyse les besoins à satisfaire et les moyens supplémentaires à déployer dans le département.

c) Coordination zonale et régionale

- Dans chaque région et Zone de défense et sur instruction du ministre de l'Intérieur, le Préfet de Zone prend les mesures de coordination nécessaires, analyse les besoins à satisfaire et les moyens supplémentaires à déployer dans les départements. Il assure notamment la coordination des moyens civils et militaires et peut mettre à disposition d'un ou plusieurs Préfets de département les moyens de l'Etat existant dans la Zone. Le Préfet de Zone constitue également l'interface entre le niveau national (via le COGIC) et l'échelon départemental.
- En liaison avec l'échelon zonal et à la demande du ou des Préfets de département, l'ARS met en place une cellule régionale d'appui (CRA) dans le domaine sanitaire et social, qui est chargée :
 - de définir et organiser si nécessaire des filières de prise en charge des personnes, répartir de manière appropriée des moyens entre les départements, gérer et distribuer les stocks de produits de santé, organiser la gestion des corps des personnes décédées lorsque les capacités départementales sont dépassées
 - de centraliser et traiter les données disponibles sur la situation du système sanitaire et social et sur la situation épidémiologique et mobiliser selon les besoins l'expertise médicale et scientifique
 - de communiquer aux Préfets de département les synthèses régionales et les bilans de situation réalisés sur la base des informations recueillies par les services et les autorités sanitaires régionales

d) Actions spécifiques mises en œuvre au niveau local

- Chaque acteur met en œuvre **les actions du niveau 4** qui sont recensées dans la fiche action qui le concerne (cf. partie 3).

2.4.3 Remontées d'informations

Elles sont réalisées dans les mêmes conditions que pour le niveau 3.

2.4.4 Levée du dispositif

La levée du dispositif du niveau 4 est assurée par le Premier ministre, sur la base des informations fournies par le ministre de l'Intérieur. Cette levée est communiquée à l'ensemble des services concernés.

FICHES ACTIONS

3.1. Préfecture.....	20
3.2. Conseil général.....	22
3.3. Maires.....	23
3.4. DT-ARS.....	25
3.5. SDIS.....	27
3.6. DDSP et Groupement de gendarmerie.....	28
3.7. DSDEN.....	29
3.8. DDCSPP.....	30
3.9. SAMU.....	31
3.10. Etablissements de santé.....	32
3.11. Etablissements personnes âgées / handicapées.....	34
3.12. CHRS et Associations d'accueil des personnes sans domicile.....	35
3.13. SSIAD et Associations et services d'aide à domicile.....	36
3.14. Médecins libéraux.....	37
3.15. Organismes de protection sociale.....	38
3.16. Croix Rouge et Associations d'entraide.....	39

3.1. Le Préfet

Niveau 1 "VEILLE SAISONNIERE" (du 1^{er} juin au 31 août), le Préfet :

- Réunit en début et fin de saison, si besoin, le Comité départemental canicule
- Active la veille saisonnière en plaçant les services de l'Etat, (DT-ARS, SDIS, DSDEN, DDCSPP, DDSP et Gendarmerie), les maires et le Conseil Général en état de vigilance
- Vérifie le caractère opérationnel des mesures prévues au plan
- Prend contact avec la DT-ARS pour s'assurer de la préparation des services et établissements concernés
- Assure le recueil et la synthèse des informations transmises par les services de l'Etat, le Conseil Général et les maires
- Vérifie la transmission aux maires de la liste des centres de vacances et des centres de loisirs sans hébergement

Niveau 2 "AVERTISSEMENT CHALEUR", les actions de communication de niveau 1 sont renforcées et le Préfet peut décider la mise en œuvre de mesures de niveau 3.

Niveau 3 "ALERTE CANICULE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, le Préfet :

- Dès réception de la carte de vigilance météo et au vu des informations disponibles sur le site Extranet canicule de Météo-France et après analyse, peut activer le COD
- Mobilise et informe les acteurs locaux, notamment : DT-ARS, SDIS, CG, DSDEN, DDCSPP, DDSP et Gendarmerie, Maison d'arrêt de Privas
 - Informe les maires du passage au niveau 3 et leur demande d'activer leur cellule de veille communale (plan communal de sauvegarde)
 - Demande à la DT-ARS d'alerter les services et établissements de sa compétence
- S'assure de l'échange des informations sur la situation au niveau départemental par SYNERGI
 - Ouvre un événement SYNERGI et renseigne le formulaire ad hoc
 - Prend connaissance des informations envoyées par les différents services
- En lien avec la DT-ARS, peut activer la cellule d'information du public (CIP)
 - Ouvre un dossier « Canicule » sur le site Internet de la Préfecture, abritant l'ensemble des recommandations à destination du grand public et des professions concernées
 - Diffuse un communiqué de presse aux médias locaux
 - Renseigne le serveur vocal de crise

PLAN DEPARTEMENTAL 07 CANICULE

- S'assure de la réponse sanitaire et sociale auprès de la DT-ARS et de la DDCSPP en activant tout ou partie des mesures destinées à :
 - Assister les personnes âgées et handicapées dans le cadre du plan vermeil
 - Veiller à l'accueil des personnes à risque dans les locaux rafraichis en liaison avec les communes
 - Faire face à un afflux de victimes dans les établissements de santé dans le cadre du plan blanc élargi 26-07
- Prend contact avec ERDF pour s'assurer du bon fonctionnement des réseaux électriques (dans les établissements de soins notamment)

Niveau 4 "MOBILISATION MAXIMALE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 à 3 sont poursuivies. En outre, le Préfet :

- Active sur demande du 1er ministre, le niveau de mobilisation maximale
- Mobilise et informe les acteurs locaux, notamment : DT-ARS, SDIS, CG, DSDEN, DDCSPP, DDSP et Gendarmerie, Maison d'arrêt de Privas
 - Informe les maires du passage au niveau 4
 - Demande à la DT-ARS d'alerter les services et établissements de sa compétence
- Met en œuvre les éléments du dispositif ORSEC
- Le COD est activé afin de coordonner l'ensemble des services impliqués dans la mise en œuvre des mesures de protection des populations :
 - en lien avec la DT-ARS pour les aspects sanitaires
 - aspects de sécurité civile
 - aspects d'approvisionnements en eau, en énergie, etc.
- Demande s'il le juge utile la création d'une cellule régionale d'appui (CRA) à l'ARS Rhône-Alpes

3.2 Le Conseil Général

Niveau 1 "VEILLE SAISONNIERE" (du 1^{er} juin au 31 août), le Conseil Général :

- Nomme un référent « canicule » avec information à la Préfecture et à la DT-ARS et participe au Comité départemental canicule
- Met en place un système de surveillance et d'alerte par son personnel médical, social et médico-social
- Prévient le Préfet en cas d'événement anormal dans les structures qu'il a en charge
- Diffuse des messages de veille et de recommandations aux :
 - protections maternelles et infantiles (PMI)
 - services de maintien à domicile
 - coordinations gérontologiques
 - équipes médico-sociales APA
- Contribue au repérage des personnes fragiles
- Assure le recensement des structures qui relèvent de sa compétence disposant des pièces climatisées ou rafraîchies et de groupes électrogènes, pour transmission à la DT-ARS
- Veille, en collaboration avec la DT-ARS, à l'installation d'une pièce rafraîchie dans les établissements hébergeant des personnes âgées et des personnes handicapées qui relèvent de sa compétence
- Transmet :
 - la liste des établissements organisant un accueil temporaire de jour et de gardes de nuit en fonction des places disponibles,
 - l'annuaire des services de maintien à domicile,
- Développe le dispositif de téléalarme pour les bénéficiaires de l'APA
- S'assure de la réalisation de la formation des professionnels employés dans les structures dont il a la charge
- Assure l'élaboration et la mise à jour d'un guide de procédures de gestion de crise pour ses propres services et pour les structures dont il a la charge

Niveau 2 "AVERTISSEMENT CHALEUR", les actions de communication de niveau 1 sont renforcées et le Préfet peut décider la mise en œuvre de mesures de niveau 3.

Niveau 3 "ALERTE CANICULE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, le Conseil Général :

- Alerte :
 - protections maternelles et infantiles (PMI)
 - services de maintien à domicile
 - coordinations gérontologiques
 - équipes médico-sociales APA
- Renforce son système de surveillance et d'alerte
- Assure le relais des recommandations préventives et curatives pour leurs structures
- S'assure que les établissements et services dont il a la charge disposent des équipements, matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes, ainsi que du personnel suffisant
- Vérifie la mobilisation des services de maintien à domicile et les coordinations gérontologiques
- Informe le Préfet en temps réel des difficultés rencontrées
- Participe au COD

Niveau 4 "MOBILISATION MAXIMALE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 à 3 sont poursuivies. En outre, le Conseil Général :

- Met à disposition des maires ses équipes de terrain (APA, PMI)
- Assure la mobilisation des personnels et services d'aide à domicile
- Constitue une cellule de crise départementale
- Fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables du Conseil Général
- Informe le Préfet et la DT-ARS de l'évolution de ses indicateurs

3.3 Le Maire

Niveau 1 "VEILLE SAISONNIERE" (du 1^{er} juin au 31 août), le Maire :

- Assure une représentation au sein du Comité départemental canicule
- Désigne un référent « canicule » et transmet ses coordonnées au Préfet et au Conseil Général
- Vérifie son dispositif de veille ou d’alerte - plan communal de sauvegarde (astreintes, annuaire, etc.)
- S’assure de la préparation des services municipaux et/ou associatifs notamment des CCAS et les services communaux de maintien à domicile
- Assure :
 - la mise à jour du registre nominatif des personnes vulnérables qui souhaitent bénéficier d’une aide en liaison avec les associations de services d’aide à domicile (décret du 1^{er} septembre 2004)
 - le recensement des lieux collectifs climatisés ou rafraîchis sur la commune
 - la mise en place d'une cellule de veille communale si nécessaire pour les communes de plus de 5000 habitants
 - l’élaboration d’un guide de procédure de gestion de crise pour ses propres services et les structures dont il a la charge
- S'assure :
 - de la programmation d’horaires modulés d’ouverture des lieux climatisés de sa commune
 - hors zone de montagne, de l'installation d'une pièce rafraîchie ou climatisée dans les établissements (pour personnes âgées, crèches) qui n'en disposent pas encore
 - des possibilités d'accueil temporaire de jour des locaux rafraîchis et de gardes de nuit
- Recense les associations de secouristes et de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir (gardiens d’immeubles, pharmaciens, etc.)
- Diffuse des messages de recommandations au public et aux services par tout moyen (tracts, panneaux lumineux, affiches, etc.)
- Signale au Préfet toute situation anormale liée à la canicule

Niveau 2 "AVERTISSEMENT CHALEUR", les actions de communication de niveau 1 sont renforcées et le Préfet peut décider la mise en œuvre de mesures de niveau 3.

Niveau 3 "ALERTE CANICULE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, le Maire :

- Assure :
 - le suivi de la qualité et de la distribution de l’eau potable,
 - le suivi des décès
- Assure une communication la plus large possible sur le déclenchement du plan canicule auprès de la population
- S’assure :
 - de la mobilisation de l’ensemble des services municipaux et des associations pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées
 - que les établissements communaux disposent des personnels suffisants, des équipements et matériels en état de marche, et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes.
- Active, si nécessaire, la cellule de veille communale – plan communal de sauvegarde pour les Communes de plus de 5000 habitants
- Diffuse des messages d’alerte et des recommandations préventives et curatives auprès de la population et des associations de personnes âgées ou dépendantes, notamment les personnes les plus fragiles recensées au sein du registre communal, par tous les moyens
- Assure l’accueil de la population ne nécessitant pas d’hospitalisation dans des locaux rafraîchis repérés à cet effet

PLAN DEPARTEMENTAL 07 CANICULE

- Informe immédiatement le Préfet si le nombre de décès augmente anormalement ou en cas de perturbation importante de la qualité de l'eau potable
- Informe le Préfet des difficultés rencontrées

Niveau 4 "MOBILISATION MAXIMALE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 à 3 sont poursuivies. En outre, le Maire :

- Renforce les actions déjà menées au niveau 3
- Mobilise les associations locales et les services municipaux pour prendre contact avec les personnes inscrites sur le registre nominatif
- Met la cellule de crise en situation de fonctionner 24 h/24 si nécessaire
- Met en place des mesures exceptionnelles de gestion des décès
- Informe le Préfet, en temps réel, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter

3.4. La Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Ardèche

<p>Niveau 1 "VEILLE SAISONNIERE" (du 1^{er} juin au 31 août), la DT-ARS :</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Tient à jour : <ul style="list-style-type: none"> - le fichier des patients à haut risque vital à domicile en lien avec ERDF et le transmet à la Préfecture (SIDPC) - son plan de gestion de crise - la liste des établissements d'hébergement de personnes âgées et de personnes handicapées du département, disposant de pièces rafraîchies ou climatisées et de groupes électrogènes
<ul style="list-style-type: none"> • Tient à jour un annuaire des institutions, des structures intervenant auprès des personnes âgées et personnes handicapées, des établissements de santé, pharmacies, sociétés d'ambulance, associations caritatives et de secourisme
<ul style="list-style-type: none"> • Participe à la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte sanitaire au sein de l'ARS • Préviens le siège de l'ARS (Direction de la Santé Publique) de l'évolution de la situation sanitaire sur le département
<ul style="list-style-type: none"> • Elabore un plan de communication qui doit être validé par le service communication de l'ARS avant d'être proposé au service communication de la Préfecture
<ul style="list-style-type: none"> • Veille à la bonne organisation de la permanence des soins de ville, en lien avec le conseil de l'Ordre des médecins
<ul style="list-style-type: none"> • Veille à la préparation des établissements de santé : <ul style="list-style-type: none"> - ouverture d'un nombre de lits suffisants, notamment dans les disciplines sensibles (réanimation, soins de suite, médecine polyvalente) - vérification des dispositifs opérationnels des plans blancs et bleus - organisation des personnels et préparation matérielle
<ul style="list-style-type: none"> • Veille, en collaboration avec le Conseil Général, à l'installation d'une pièce rafraîchie ou climatisée dans les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux qui relèvent de sa compétence (hors zone de montagne)
<ul style="list-style-type: none"> • Diffuse les dépliants sur la prévention des risques liés à la canicule et des messages de recommandations : aux établissements de santé et aux services et établissements sociaux et médico-sociaux
<ul style="list-style-type: none"> • Contribue au repérage des personnes à risque en lien avec ses partenaires associés
<ul style="list-style-type: none"> • S'assure de la qualité de l'eau potable
<p>Niveau 2 "AVERTISSEMENT CHALEUR", les actions de communication de niveau 1 sont renforcées et le Préfet peut décider la mise en œuvre de mesures de niveau 3.</p>
<p>Niveau 3 "ALERTE CANICULE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, la DT-ARS :</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Alerte : <ul style="list-style-type: none"> - les établissements de santé publics et privés et médico-sociaux - le SAMU - les services de soins infirmiers à domicile - les conseils des Ordres des médecins, des infirmiers
<ul style="list-style-type: none"> • S'assure : <ul style="list-style-type: none"> - que les établissements et services relevant de sa compétence disposent des matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes et du personnel suffisant compte tenu de la période de congés (en lien avec le Conseil Général) - du caractère opérationnel des plans blancs et bleus et de leur éventuelle activation - de la mobilisation des associations susceptibles d'intervenir à domicile, en liaison avec les maires, et des équipes mobiles de type « SAMU Social »

PLAN DEPARTEMENTAL 07 CANICULE

- Participe au COD et à la mise en œuvre de la cellule d'information du public (CIP)
- Transmet au Préfet quotidiennement la synthèse des informations sanitaires recueillies par ses services et les informations fournies par les acteurs du secteur sanitaire et médico-social
- Participe à la mise en place d'un plan de communication qui doit être validé par le service communication de l'ARS avant d'être proposé au service communication de la Préfecture
- Assure :
 - la surveillance des conditions atmosphériques et de la qualité de l'eau d'alimentation
 - une veille relative au risque de panne d'électricité et à ses conséquences
- Signale au Préfet toute difficulté rencontrée sur le terrain au niveau des établissements sanitaires et médico-sociaux

Niveau 4 "MOBILISATION MAXIMALE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 à 3 sont poursuivies. En outre, la DT-ARS:

- Participe au COD
- Alerte du passage en niveau de mobilisation maximale
 - les établissements de santé publics et privés et médico-sociaux
 - le SAMU
 - les services de soins infirmiers à domicile
 - les conseils des Ordres des médecins, des infirmiers
- Propose au Préfet l'activation du plan blanc élargi sur la base des informations transmises par le SAMU et vérifie leur bonne application
- Transmet quotidiennement au Préfet une synthèse de la situation du département pour ce qui concerne les établissements sanitaires et médico-sociaux
- Prépare les réquisitions des professionnels de santé en fonction des besoins
- Participe à l'organisation de filières de prise en charge des personnes, à la gestion et distribution des stocks de produits de santé

3.5 Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Niveau 1 "VEILLE SAISONNIERE" (du 1^{er} juin au 31 août), le SDIS :

- Informe la CIRE et le Préfet en cas d'activité anormale
- Met en état de vigilance les centres de secours
- Assure le suivi du nombre de sorties et du nombre de malaises susceptibles d'être liés à la chaleur

Niveau 2 "AVERTISSEMENT CHALEUR", les actions de communication de niveau 1 sont renforcées et le Préfet peut décider la mise en œuvre de mesures de niveau 3.

Niveau 3 "ALERTE CANICULE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, le SDIS :

- Signale à la CIRE et au Préfet toute situation anormale liée à la canicule
- Assure :
 - une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan
 - la préparation des interventions en termes de moyens humains et techniques (ambulances)
- Participe à la remontée d'informations à destination COZ/COGIC : renseigne l'indicateur « Secours à personne sur 24h » sur le formulaire SYNERGI

Niveau 4 "MOBILISATION MAXIMALE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 à 3 sont poursuivies. En outre, le SDIS :

- Assure :
 - sa participation à la distribution d'eau à usage ménager (eau non potable)
 - la surveillance du phénomène et son contrôle
 - la mobilisation de ses moyens humains et techniques
 - une collaboration permanente avec le SAMU
 - sa participation éventuelle au transport des corps, du domicile vers l'Institut de médecine légale ou vers un lieu de rassemblement des corps
- Participe au COD
- Participe à l'évaluation après sortie de crise : il opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du débriefing de l'opération

3.6 La Direction Départementale de la Sécurité Publique et le Groupement de Gendarmerie

Niveau 1 "VEILLE SAISONNIERE" (du 1er juin au 31 août), les services de Police et de Gendarmerie :

- Mettent en alerte les circonscriptions à partir des effectifs disponibles dans le cadre du service normal
- Avisent le Préfet si le nombre de décès constatés à domicile et/ou sur voie publique dépasse la moyenne habituelle

Niveau 2 "AVERTISSEMENT CHALEUR", les actions de communication de niveau 1 sont renforcées et le Préfet peut décider la mise en œuvre de mesures de niveau 3.

Niveau 3 "ALERTE CANICULE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, les services de Police et de Gendarmerie :

- Désignent un officier au sein du COD
- Communiquent au Préfet le nombre d'interventions par jour en le comparant aux chiffres de l'année précédente (distinguer décès sur voie publique et décès au domicile)
- Signalent au Préfet toutes difficultés :
 - rencontrées dans le cadre du déplacement des médecins requis aux fins de constatation des décès (délai, remise du certificat de décès, etc.)
 - liées au transport et/ou à la réception des corps par les services spécialisés (pompes funèbres, hôpitaux, reposoirs municipaux, sociétés d'ambulances, etc.)
- Transmettent au Préfet une synthèse quotidienne liée à la canicule

Niveau 4 "MOBILISATION MAXIMALE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveau 1 à 3 sont poursuivies. En outre, les services de Police et de Gendarmerie :

- Désignent un officier au sein du COD en Préfecture
- Envisagent le renforcement des effectifs (active et réserve) dédiés à l'activation du plan en complément du service normal

3.7. La Direction des Services Départementaux de l'Education nationale

Niveau 1 "VEILLE SAISONNIERE" (du 1er juin au 31 août), la DSDEN :

- Assure l'information des élèves des recommandations prévenant des conséquences sanitaires en cas de fortes chaleurs
- Signale toute situation anormale à la DT-ARS

Niveau 2 "AVERTISSEMENT CHALEUR", les actions de communication de niveau 1 sont renforcées et le Préfet peut décider la mise en œuvre de mesures de niveau 3.

Niveau 3 "ALERTE CANICULE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, la DSDEN :

- Assure :
 - le suivi de la température à l'intérieur des établissements dont elle a la charge
 - la préparation de l'approvisionnement en eau pour les établissements dont elle a la charge

Niveau 4 "MOBILISATION MAXIMALE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 à 3 sont poursuivies si nécessaire. En outre, la DSDEN :

- Assure :
 - le renforcement de la distribution d'eau des établissements dont elle a la charge
 - l'application des recommandations prévenant des conséquences sanitaires en cas de fortes chaleurs pour les enfants dont elle a la charge

3.8. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Niveau 1 "VEILLE SAISONNIERE" (1^{er} juin au 30 août), la DDCSPP :

- Diffuse des messages spécifiques de prévention (fiches de recommandations) à destination :
 - des CHRS et Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
 - du milieu sportif local, des centres de vacances, des centres de loisirs et des organisateurs de manifestations sportives
- Vérifie que les mesures sont en place dans les structures relevant de son champ de compétence
- Assure le recensement des centres de vacances, des centres de loisirs et des manifestations sportives départementales organisés pendant la saison estivale et l'identification des responsables
- Veille à la préparation des dispositifs d'urgences sociaux (CHRS et Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile)
- Transmet à toutes les municipalités un calendrier des manifestations sportives estivales
- Signale toute situation anormale à la DT-ARS
- Participe au Comité départemental canicule

Niveau 2 "AVERTISSEMENT CHALEUR", les actions de communication de niveau 1 sont renforcées et le Préfet peut décider la mise en œuvre de mesures de niveau 3.

Niveau 3 "ALERTE CANICULE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, la DDCSPP :

- Prévient la DT-ARS de l'évolution de ses indicateurs
- Alerte les établissements dont il a la charge du passage en niveau « Alerte canicule »
- Transmet le message d'alerte au milieu sportif (ligues, clubs, structures d'accueil, organisateurs de manifestations sportives, etc.)
- Participe au COD

Niveau 4 "MOBILISATION MAXIMALE ", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 à 3 sont poursuivies. En outre, la DDCSPP :

- Renforce les actions du niveau 3
- Active une cellule de veille permanente en juillet et août

3.9 Le SAMU

Niveau 1 "VEILLE SAISONNIERE" (du 1^{er} juin au 31 août), le SAMU :

- Prévient la DT-ARS et la CIRE de tout pic de difficulté quel qu'en soit l'origine : urgence hospitalière, permanence des soins, et en règle générale toute urgence pré-hospitalière de ville
- Assure :
 - le suivi du nombre d'appels journaliers au centre 15
 - le suivi du nombre de sorties SMUR primaires et secondaires du département
 - sa présence au sein du Comité départemental canicule

Niveau 2 "AVERTISSEMENT CHALEUR", les actions de communication de niveau 1 sont renforcées et le Préfet peut décider la mise en œuvre de mesures de niveau 3.

Niveau 3 "ALERTE CANICULE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, le SAMU :

- Prévient :
 - le Directeur de l'établissement hospitalier et l'ARH
 - la DT-ARS et la cellule régionale de veille (CIRE) régulièrement de l'évolution de ses indicateurs
 - la DT-ARS et la cellule régionale de veille (CIRE) immédiatement en cas de dépassement du seuil de vigilance ou d'alerte
- Assure :
 - une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan
 - la préparation, en terme de moyens techniques et humains, d'interventions en cas de déclenchement du plan
 - la régulation des demandes d'hospitalisation de la médecine libérale
 - la diffusion de l'information des recommandations préventives et curatives
 - la collecte des données
 - la communication à la DT-ARS du nombre d'affaires suivies chaque jour, la synthèse des bilans sanitaires de ses interventions et celle des décès enregistrés
 - une collaboration permanente avec le SDIS

Niveau 4 "MOBILISATION MAXIMALE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 à 3 sont poursuivies. En outre, le SAMU :

- Fait remonter au COD une synthèse quotidienne de la situation sanitaire du département
- Assure la régulation des demandes d'hospitalisation de la médecine libérale et des établissements médico-sociaux
- Assure la coordination de la mise en action des SMUR du département

3.10 Les établissements de santé

Niveau 1 "VEILLE SAISONNIERE" (du 1^{er} juin au 31 août), les établissements de santé :

- Mettent à jour leur plan d'organisation de crise (plan blanc)
- Assurent le suivi des variations de leurs indicateurs à destination de l'ARS :
 - fréquentation de services d'urgence
 - nombre d'hospitalisations non programmées
 - taux d'occupation des chambres mortuaires
 - consommation de solutés
- Signalent toute situation anormale à la DT-ARS
- Assurent :
 - leur présence au sein du Comité départemental canicule, par le biais de leurs représentants
 - hors zone de montagne, l'équipement des pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible

Niveau 2 "AVERTISSEMENT CHALEUR", les actions de communication de niveau 1 sont renforcées et le Préfet peut décider la mise en œuvre de mesures de niveau 3.

Niveau 3 "ALERTE CANICULE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, les établissements de santé :

- Préviennent l'ARS et la CIRE en cas d'activité jugée anormale ou d'évolution de leurs indicateurs
- Assurent :
 - l'information des responsables de tous les services de l'activation du COD en lien avec la DT-ARS
 - l'information sur :
 - ◆ la fréquentation des services d'urgence et de réanimation
 - ◆ le nombre d'admissions pour des pathologies spécifiques
 - ◆ le taux d'occupation des chambres mortuaires de leurs établissements et les solutions alternatives envisagées
 - la mobilisation des moyens (achats de matériels supplémentaires) et l'organisation des locaux (lits occupés et fermés) et des personnels pour limiter les conséquences sanitaires liées aux températures extrêmes, si cela devait s'avérer nécessaire
 - l'approvisionnement en matériel et en produits de santé spécifiques aux températures extrêmes (achat de bonbonnes d'eau)
 - le contrôle du bon fonctionnement de leurs groupes électrogènes
 - une gestion rigoureuse de l'occupation des lits en accélérant les sorties (quand l'état de santé et les conditions sociales des patients le permettent) en suspendant ou différant les activités ne représentant pas un caractère d'urgence, en accueillant les urgences en service d'hospitalisation, et en augmentant la capacité de surveillance continue de leurs services de courte durée et la mise en place de lits d'aval dans leur établissement ou dans un autre établissement
 - la mise en place de manière graduée des différentes mesures précédemment citées avant de déclencher le plan blanc
 - l'accueil des personnes à risque dans les pièces climatisées ou rafraîchies (hors zone de montagne) quand cela est possible
 - si les taux d'occupation des chambres mortuaires des établissements sont élevés, ils prennent des dispositions pour utiliser d'autres ressources et en informent l'ARS et la DT-ARS
 - la mise en œuvre des moyens en cas de déclenchement éventuel du plan blanc

Niveau 4 "MOBILISATION MAXIMALE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 à 3 poursuivies. En outre, les établissements de santé :

- Assurent la mise en œuvre graduée des différentes mesures contenues dans leur plan blanc ou le déclenchement du plan blanc à la demande du Préfet
- Prennent les dispositions nécessaires avec d'autres chambres mortuaires si les taux d'occupation de leur propre chambre sont élevés
- Transmettent à la DT-ARS une synthèse quotidienne de leur situation notamment au regard des indicateurs mentionnés.

3.11 Les établissements médico-sociaux (Personnes âgées / handicapées)

Niveau 1 "VEILLE SAISONNIERE" (du 1^{er} juin au 31 août), les établissements médico-sociaux :

- Préviennent, en cas d'activité jugée anormale, le Conseil Général, la DT-ARS et la CIRE
- Assurent :
 - le suivi du nombre de transferts pour pathologie spécifique de leurs résidents vers un hôpital
 - le suivi de la température à l'intérieur de leur établissement
 - hors zone de montagne, la climatisation ou le rafraîchissement d'une ou plusieurs pièces de leur établissement quand cela est nécessaire ou justifié
 - le développement de l'accueil de jour et l'accueil temporaire ainsi que l'accueil de quelques heures en journée dans les locaux frais
 - l'adaptation de la formation de leur personnel au cours de sessions de formations organisées
 - l'écriture d'un protocole ou d'un guide de gestion de crise à l'aide de fiches d'aide à la décision
 - leur présence au Comité départemental canicule par le biais de leur fédération départementale

Niveau 2 "AVERTISSEMENT CHALEUR", les actions de communication de niveau 1 sont renforcées et le Préfet peut décider la mise en œuvre de mesures de niveau 3.

Niveau 3 "ALERTE CANICULE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, les établissements médico-sociaux :

- Préviennent la DT-ARS, la CIRE et le Conseil Général de l'évolution de leurs indicateurs
- Assurent :
 - le suivi de la température à l'intérieur de l'établissement
 - le renforcement du suivi du nombre de diagnostics ciblés au sein de l'institution et des transferts des résidents de l'établissement vers un hôpital
 - l'information des résidents ou des personnes présentes dans ce type de structure des recommandations préventives et curatives pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques
 - la mobilisation de leur personnel médical, social et médico-social
 - l'approvisionnement de matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes
 - les traitements préventifs et curatifs de leurs résidents
 - la prise en charge des nouveaux arrivants dans le cadre d'un accueil temporaire
 - la réservation prévisionnelle d'une ou deux places d'hébergement temporaire d'urgence pour les personnes cibles
 - l'accueil des personnes à risque dans des pièces climatisées ou rafraîchies (hors zone de montagne)
 - le renforcement de l'organisation et le suivi de tournées de distribution d'eau auprès des résidents
 - la mobilisation du personnel médical et paramédical supplémentaire
 - le suivi du taux d'occupation des chambres mortuaires de leur établissement quand ils en ont

Niveau 4 "MOBILISATION MAXIMALE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 à 3 sont poursuivies. En outre, les établissements médico-sociaux :

- Assurent le renforcement des actions menées au niveau 3

3.12. Les CHRS, le 115 N° VERT des sans abri et les Associations d'accueil des personnes sans domicile

Niveau 1 "VEILLE SAISONNIERE" (du 1^{er} juin au 31 août), le responsable de la structure :	Intervenants :
<ul style="list-style-type: none"> Identifie les personnes vulnérables sans domicile suivies par l'association 	Chrs-115-accueils de jour
<ul style="list-style-type: none"> Prend connaissance des lieux collectifs climatisés sur la commune (liste disponible en mairie) et des points d'eau (fontaines, etc.) 	115-accueils de jour
<ul style="list-style-type: none"> Diffuse des messages de recommandations adaptés à ce public par tout moyen 	Chrs-115-accueils de jour
<ul style="list-style-type: none"> Signale à la DT-ARS toute situation anormale liée à la canicule 	Chrs-115-accueils de jour
Niveau 2 "AVERTISSEMENT CHALEUR", les actions de communication de niveau 1 sont renforcées et le Préfet peut décider la mise en œuvre de mesures de niveau 3.	
Niveau 3 "ALERTE CANICULE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, le responsable de la structure :	
<ul style="list-style-type: none"> Assure le suivi de la température dans ses locaux et prend toutes les mesures adaptées pour la limiter 	Chrs- accueils de jour
<ul style="list-style-type: none"> Diffuse des messages d'alerte adaptés à ce public par tout moyen 	Chrs-115-accueils de jour
<ul style="list-style-type: none"> Informe la DT-ARS des difficultés rencontrées 	Chrs-115-accueils de jour
Niveau 4 "MOBILISATION MAXIMALE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 à 3 sont poursuivies. En outre, le responsable de la structure :	
<ul style="list-style-type: none"> Met des bouteilles d'eau à disposition des personnes sans domicile 	Chrs-accueils de jour
<ul style="list-style-type: none"> Réitère les messages d'alerte et les consignes concrètes de comportement (consommation d'alcool, vêtements adaptés, exposition au soleil, etc.) 	Chrs-115-accueils de jour
<ul style="list-style-type: none"> S'assure de l'effectivité des possibilités d'accueil de ce public dans des locaux climatisés ou rafraîchis 	115-accueils de jour
<ul style="list-style-type: none"> Informe le COD, en temps réel, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter 	Chrs-115-accueils de jour

3.13. Le Service de soins infirmiers à domicile et les Associations et services d'aide à domicile

Niveau 1 "VEILLE SAISONNIERE" (du 1^{er} juin au 31 août), le Service de soins infirmiers à domicile et les Associations et services d'aide à domicile :

- Signalent toute situation anormale à la DT-ARS
- Assurent :
 - la surveillance de leurs indicateurs (nombre de transferts en milieu hospitalier, nombre de décès à domicile) et leur transmission à la DT-ARS
 - l'aide au repérage des personnes particulièrement fragiles qu'ils ont en charge et éventuellement leur signalement aux maires
 - le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante, y compris ceux relatifs aux situations exceptionnelles
 - des formations adaptées sur la prévention d'un certain nombre de risques
 - l'écriture d'une procédure de gestion de crise

Niveau 2 "AVERTISSEMENT CHALEUR", les actions de communication de niveau 1 sont renforcées et le Préfet peut décider la mise en œuvre de mesures de niveau 3.

Niveau 3 "ALERTE CANICULE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, le Service de soins infirmiers à domicile et les Associations et services d'aide à domicile :

- Préviennent la DT-ARS de l'évolution de leurs indicateurs (nombre de transferts vers les hôpitaux, nombre de décès, etc.) et du ressenti (sollicitations inhabituelles ou répétées des personnes âgées)
- Assurent :
 - l'information des personnes aidées, et la mise en œuvre des recommandations préventives et curatives pour prévenir des conséquences sanitaires des conditions climatiques
 - l'information sur les lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis et incitent les personnes à les rejoindre
 - la mobilisation de l'ensemble du personnel notamment avec des visites plus nombreuses et tardives ou des contacts téléphoniques réguliers et en prévision des retours d'hospitalisation de certains patients pour désengorger les urgences et certains services hospitaliers
 - l'approvisionnement des personnes aidées en eau et alimentation rafraîchissante
 - des liaisons avec l'entourage proche (famille, voisins) de la personne
 - le renforcement du personnel si la situation le nécessite
 - l'orientation des patients dont l'état de santé le nécessite vers le circuit de prise en charge approprié à chaque situation

Niveau 4 "MOBILISATION MAXIMALE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 à 3 sont poursuivies. En outre, le Service de soins infirmiers à domicile et les Associations et services d'aide à domicile :

- Préviennent la DT-ARS de la valeur de leurs indicateurs
- Assurent le renforcement des actions déjà menées au niveau 3

3.14 Les médecins libéraux

Niveau 1 "VEILLE SAISONNIERE" (du 1^{er} juin au 31 août), les médecins libéraux :

- Préviennent la DT-ARS et le Conseil de l'ordre en cas de fréquentation anormalement élevée des cabinets des médecins pour des pathologies liées des températures extrêmes

- Assurent :
 - l'aide au repérage des personnes à risque et éventuellement leur signalement aux maries
 - la diffusion de l'information vers leurs patients
 - l'actualisation de leurs connaissances concernant les pathologies liées à des températures extrêmes, par les organismes de formation
 - la présence au Comité départemental canicule au moins deux fois par an du Conseil de l'ordre

Niveau 2 "AVERTISSEMENT CHALEUR", les actions de communication de niveau 1 sont renforcées et le Préfet peut décider la mise en œuvre de mesures de niveau 3.

Niveau 3 "ALERTE CANICULE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, les médecins libéraux, alertés par le Préfet via le Conseil de l'ordre :

- Signalent à la DT-ARS et au Conseil de l'ordre tout phénomène leur paraissant anormal
- Assurent :
 - l'incitation des personnes cibles à rejoindre des lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis
 - l'application des mesures préventives et curatives
 - le renforcement des gardes
 - la rotation des médecins présents sur le terrain
 - l'orientation des patients dans le circuit de prise en charge approprié à chaque situation
- Délivrent à leurs patients des recommandations préventives ou curatives (y compris des dispositions à prendre dans leur logement).

Niveau 4 "MOBILISATION MAXIMALE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 à 3 sont poursuivies. En outre, les médecins libéraux, alertés par le Préfet via le Conseil de l'ordre :

- Préviennent la DT-ARS et le Conseil de l'ordre de l'évolution de leurs indicateurs
- Assurent le renforcement des actions déjà menées au niveau 3
- Participent à l'évaluation après sortie de crise : ils opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération

3.15 Les organismes de protection sociale
(Assurance maladie : URCAM et son réseau, CPAM, MSA, non salariés, échelons locaux et régionaux de l'assurance maladie, mutuelles, CRAM, CAF, caisses complémentaires de retraite)

Niveau 1 « VEILLE SAISONNIERE » (du 1^{er} juin au 31 août), les organismes de protection sociale :

- Assurent :
 - la surveillance du nombre d'actes médicaux et para-médicaux via les données fournies par le système Sésame-Vitale
 - l'aide au repérage des populations fragiles du ressort de ses compétences (bénéficiaires des prestations de solidarité : allocation adulte handicapé (AAH), couverture maladie universelle (CMU), titulaires d'une pension d'invalidité, AVS, etc.) et des populations à risque atteintes de l'une des pathologies pouvant être aggravée par la chaleur

Niveau 2 "AVERTISSEMENT CHALEUR", les actions de communication de niveau 1 sont renforcées et le Préfet peut décider la mise en œuvre de mesures de niveau 3.

Niveau 3 "ALERTE CANICULE", toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, les organismes de protection sociale :

- Préviennent la DT-ARS de l'évolution de leurs indicateurs
- S'assurent :
 - de la surveillance de leurs indicateurs (consommation de soins)
 - de la diffusion des messages préventifs et curatifs auprès des populations dont elles ont la charge

Niveau 4 « MOBILISATION MAXIMALE », toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 à 3 sont poursuivies. En outre, les organismes de protection sociale :

- Assurent le renforcement des actions déjà menées au niveau 3
- Participent à l'évaluation après sortie de crise : ils opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération

3.16 La Croix-Rouge et les Associations d'entraide

Niveau 1 « VEILLE SAISONNIERE » (du 1^{er} juin au 31 août), la Croix-Rouge et les Associations d'entraide :

- Proposent aux maires et aux partenaires extérieurs un plan d'actions en fonction des besoins humains et des ressources locales à leur disposition, notamment :
 - le renfort des services d'accueil d'urgence
 - le renfort dans les maisons de retraite
 - le renfort des services d'aide à domicile
 - le renforcement des SAMU sociaux
 - le transport de personnes vers des lieux publics rafraîchis
 - l'approvisionnement en eau potable des zones sensibles
 - la transmission des messages de prévention et des recommandations en cas de fortes chaleurs
 - le renfort des visites au domicile des personnes à risque

Niveau 2 "AVERTISSEMENT CHALEUR", les actions de communication de niveau 1 sont renforcées et le Préfet peut décider la mise en œuvre de mesures de niveau 3.

Niveau 3 « ALERTE CANICULE », toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, la Croix-Rouge et les Associations d'entraide :

- Mettent en œuvre :
 - une écoute attentive de la population cible du plan
 - la préparation des interventions (moyens humains et techniques)
 - la mobilisation de ses moyens humains et matériels
 - certaines actions spécifiques à la demande du Préfet
 - la mise à disposition de personnel pour renforcer la cellule d'information du public (CIP), en cas d'activation

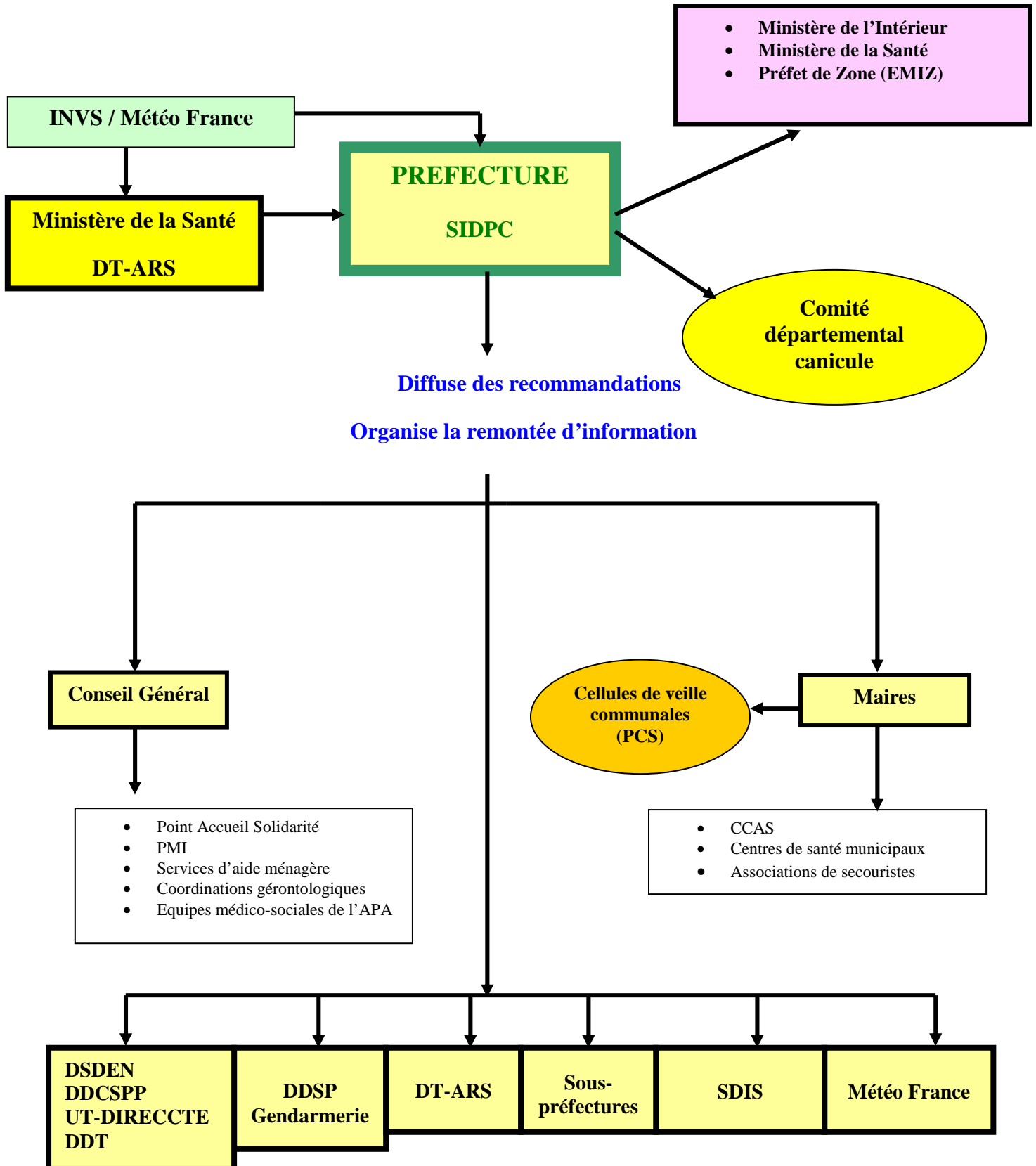
Niveau 4 « MOBILISATION MAXIMALE », toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 à 3 sont poursuivies. En outre, la Croix-Rouge et les Associations d'entraide :

- Assurent le renforcement de leurs moyens humains et matériels en collaboration permanente avec les pouvoirs et les secours publics
- Mettent à disposition du personnel pour renforcer la cellule d'information du public (CIP)

ANNEXES

<u>Annexe 1</u> – Schéma de déclenchement du plan.....	41
<u>Annexe 2</u> – Messages de déclenchement/levée du plan.....	42
2.1. Message de déclenchement du niveau 3 «ALERTE CANICULE».....	42
2.2. Message de levée du niveau 3 «ALERTE CANICULE».....	43
<u>Annexe 3</u> – Plan de communication.....	44
<u>Annexe 4</u> – Communiqués de presse.....	46
4.1. Communiqué de presse niveau 1 «VEILLE SAISONNIERE».....	46
4.2. Communiqué de presse niveau 3 «ALERTE CANICULE».....	47
4.3. Communiqué de presse niveau 4 «MOBILISATION MAXIMALE».....	48
<u>Annexe 5</u> – Recommandations sanitaires.....	49
5.1. Consignes de comportement.....	49
5.2. Risques sanitaires liés à la canicule et recommandations.....	50
5.3. Messages d’information au public et aux établissements de santé.....	52
<u>Annexe 6</u> – Cellule d’information du public (CIP).....	54
<u>Annexe 7</u> – Composition du Comité départemental canicule (CDC).....	55
<u>Annexe 8</u> – Annuaire opérationnel.....	59
<u>Annexe 9</u> – Glossaire.....	60

SCHEMA DE DECLENCHEMENT DU PLAN





PREFET DE L'ARDECHE

PREFECTURE DE L'ARDECHE		PLAN « CANICULE » TELECOPIE
Date :		Heure :
DESTINATAIRES		EXPEDITEUR
<u>pour action</u>	<u>pour information</u>	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-Préfets ▪ SDIS ▪ DT-ARS ▪ DDSP ▪ Gendarmerie ▪ DDCSPP ▪ DSDEN ▪ UT-DIRECCTE ▪ DDT ▪ Conseil Général ▪ Maires 	Etat-Major Interministériel de Zone Sud-Est	<p align="center">pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr SIDPC/COD : Tél 04 75 66 50 40 – Fax 04 75 64 61 83 Standard : Tél 04 75 66 50 00 – Fax 04 75 64 03 39</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p>DECLENCHEMENT DU NIVEAU 3 «Alerte canicule» DU PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE</p> <p><u>TEXTE :</u></p> <p>Sur la base des informations de l'Institut national de Veille Sanitaire et de Météo France, le niveau 3 «Alerte canicule» du plan départemental canicule est déclenché dans le département de l'Ardèche.</p> <p>Aussi, je vous demande de mettre en œuvre les mesures mentionnées dans votre fiche action du plan départemental canicule et me faire remonter toutes informations que vous jugerez utiles, au SIDPC pendant les heures ouvrées et, en dehors, au permanent de gestion de l'évènement (via le standard de la Préfecture).</p> <p align="right">Le Préfet</p>		



PREFET DE L'ARDECHE

PREFECTURE DE L'ARDECHE		PLAN « CANICULE » TELECOPIE
Date :		Heure :
DESTINATAIRES		EXPEDITEUR
<p><u>pour action</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-Préfets ▪ SDIS ▪ DT-ARS ▪ DDSP ▪ Gendarmerie ▪ DDCSPP ▪ DSDEN ▪ UT-DIRECCTE ▪ DDT ▪ Conseil Général ▪ Maires 	<p><u>pour information</u></p> <p>Etat-Major Interministériel de Zone Sud-Est</p>	<p>Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles</p> <p>pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr SIDPC/COD : Tél 04 75 66 50 40 – Fax 04 75 64 61 83 Standard : Tél 04 75 66 50 00 – Fax 04 75 64 03 39</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p>LEVÉE DU NIVEAU 3 «Alerte canicule» DU PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE – RETOUR AU NIVEAU DE VEILLE SAISONNIERE</p> <p><u>TEXTE :</u></p> <p>Sur la base des informations de l'Institut National de Veille Sanitaire et de Météo France, le niveau 3 «Alerte canicule» du plan départemental canicule est levé dans le département de l'Ardèche.</p> <p align="right">Le Préfet</p>		

PLAN DE COMMUNICATION

OUTILS :

- Recommandations (plan national canicule)
- Dépliant INPES grand public
- **Communiqués de presse (par niveau)**

Niveau 1 : "VEILLE SAISONNIERE"

1. Informer le grand public :

- **Conférence de presse**
- **Communiqué de presse** dans la presse locale, écrite, radio (communiqué de presse **CP niveau 1**)
- **Diffusion du dépliant INPES** (<http://www.inpes.sante.fr/>)
Destinataires :
Conseil Général
Préfecture et Mairies
Etablissements PA et Handicapés
SSIAD
CHG et Locaux
- **Communication sur le numéro du ministère de la Santé « Canicule info service » 0 800 06 66 66 du lundi au samedi de 8h à 20h**

2. Diffusion des recommandations vers les partenaires institutionnels :

DSDEN

DDCSPP

Etablissements PA, Handicapés et Sanitaires

site Internet du ministère de la Santé

SSIAD et aides à domicile

Conseil de l'Ordre des médecins

site Internet du ministère de la Santé

Maires

site Internet du ministère de la Santé

Niveau 3 : "ALERTE CANICULE"

- Communiqué de presse : **Informé le grand public (CP niveau 3)**
- **Communication sur le numéro du ministère de la Santé « Canicule info service » 0 800 06 66 66 du lundi au samedi de 8h à 20h**
- **Visites d'établissements avec les journalistes locaux**
 - par le Préfet : le Centre Hospitalier d'Aubenas
- **Etablissement retenu par la Cellule Inter-Régionale d'Epidémiologie pour le recueil d'indicateurs sanitaires dès le niveau 1**

- **Le plan blanc et son activation possible**
- **En particulier le service des Urgences, le service des Personnes âgées, etc.**
 - par les Sous-préfets : une maison de retraite (plan bleu, climatisation) par sous-préfecture (à définir)

Niveau 4 : "MOBILISATION MAXIMALE"

- Communiqué de presse : **Informé le grand public (CP niveau 4)**
- **Communication sur le numéro du ministère de la Santé « Canicule info service » 0 800 06 66 66, 7j/7 et 24h/24**
- **Mise en place d'un numéro local en lien avec les services de la Préfecture et la Croix Rouge pour réponse locale (cf. fiche mise en place d'un numéro local d'information du public).**
- **Réunion du Préfet avec les maires des communes de plus de 5000 habitants**
- **Visites d'établissements avec les journalistes locaux**
 - par le Préfet : un établissement de santé
 - par les Sous-préfets : deux maisons de retraites
- **Participation ou visite du Centre opérationnel départemental par les journalistes**



PREFET DE L'ARDECHE

Privas le

C O M M U N I Q U E D E P R E S S E

Canicule

Mise en place du dispositif de veille saisonnière du 1^{er} juin au 31 août

Dans le cadre de la mise en place de la stratégie départementale de préparation au risque de canicule, le niveau 1 du plan départemental canicule est activé à compter du 1^{er} juin.

A compter du 1^{er} juin, les différents acteurs concernés par la prise en charge des personnes lors de ce type d'événement climatique (services de l'Etat, Conseil Général, SAMU, Météo France, maires, institutions intervenant dans le champ sanitaire et médico-social et au titre de la permanence des soins) **sont mobilisés et placés en état de veille saisonnière (niveau 1 du plan)**. Le Préfet est informé quotidiennement des indicateurs météorologiques du département.

Compte tenu de l'évolution de la situation et des températures relevées durant la période estivale, pourront alors être activés les niveaux 2 (vigilance chaleur), 3 (alerte canicule) et 4 (mobilisation maximale) du plan départemental canicule, correspondant à une intensification des mesures prises et à l'intervention des différents acteurs du département.

Quelques recommandations pour bien se préparer aux chaleurs de l'été

La Préfecture vous recommande de vous assurer avant l'arrivée des chaleurs de l'été :

- que votre habitation permet de limiter les conséquences de fortes chaleurs et dispose de volets extérieurs, de rideaux ou de stores permettant d'occulter les fenêtres, et que votre réfrigérateur est en bon état de fonctionnement,
- que vous disposez de ventilateurs, voire de climatiseurs,
- que vous connaissez les lieux climatisés proches de votre domicile tels que les grandes surfaces, les cinémas, certains lieux publics,
- que les personnes âgées, les personnes fragiles ou isolées de votre famille, de votre entourage ou de votre voisinage peuvent être suivies, accompagnées et aidées dans leur vie quotidienne en cas de forte chaleur,
- si vous souffrez d'une maladie chronique et/ou suivez un traitement médicamenteux, consultez votre médecin traitant afin qu'il vous donne les conseils nécessaires ou adapte éventuellement votre traitement,
- **dans tous les cas**, s'il est prévu de fortes chaleurs et que vous vous interrogez sur votre santé ou celle d'une personne de votre entourage, consultez votre médecin traitant ou votre pharmacien qui pourra vous donner tous conseils utiles.



PREFET DE L'ARDECHE

Privas le

C O M M U N I Q U E D E P R E S S E

Déclenchement du niveau 3 « Alerte canicule » du plan canicule

Météo France classe le département de l'Ardèche en orange sur la carte de vigilance météo. Ce qui signifie que l'événement météo attendu va atteindre une intensité importante.

Point météo :

En raison de la montée des températures, le niveau 3 « Alerte canicule » du plan canicule est déclenché en Ardèche.

Situations particulières :

Certaines consignes sont à respecter durant cette période de forte chaleur :

- Utilisez le ventilateur et/ou la climatisation ou essayer de vous rendre dans un endroit frais.
- Mouillez votre corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches.
- Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif, et continuez à manger normalement.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.
- Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.
- Limitez vos activités physiques.
- En cas de maladie ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- Si vous avez besoin d'aide, appelez la mairie.
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour.
- Accompagnez les dans un endroit frais.

**Vous pouvez consulter les sites www.sante.gouv.fr
et www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/personnes-agees-autonomie,776/**

Un numéro vert Canicule info service est également mis à disposition du public pour toutes informations ou conseils : **0 800 06 66 66 (du lundi au samedi, de 8 à 20 heures)**.

Si vous avez connaissance d'une personne se trouvant en difficulté du fait de ces fortes chaleurs, n'hésitez pas à appeler les services de secours :

- Le 15, numéro d'appel gratuit du service d'aide médicale urgente (SAMU).
- Le 115, numéro d'appel gratuit des urgences sociales, qui a pour mission d'informer, orienter et rechercher un hébergement pour les personnes sans domicile fixe.



PREFET DE L'ARDECHE

Privas le

C O M M U N I Q U E D E P R E S S E

Déclenchement du niveau 4 « Mobilisation maximale » du plan canicule

Compte tenu des températures très élevées touchant actuellement l'ensemble du territoire et de ses conséquences observées (à adapter selon les circonstances : sécheresse, coupures d'électricité, saturation des hôpitaux, etc.), **le Premier ministre vient d'activer**, sur proposition du ministre de l'Intérieur, **le niveau 4 « Mobilisation maximale » du plan canicule**.

La gestion des mesures mises en œuvre dans ce cadre est désormais confiée au niveau national au ministère de l'Intérieur.

Dès aujourd'hui, **le Préfet a alerté l'ensemble des services de l'Etat et activé la cellule de crise renforcée : le Centre Opérationnel Départemental qui fonctionnera 24h/24**.

Le Préfet, au-delà des mesures déjà prises dans le cadre des niveaux 1 à 3 du plan canicule, a décidé, pour faire face à la situation que connaît actuellement le département, les mesures suivantes (à adapter selon les circonstances) :

- Ouverture d'un numéro local santé pour informer les populations et répondre à toutes interrogations sur la conduite à tenir compte tenu des fortes chaleurs. Téléphone :
- Réquisitions éventuelles.
- Activation des plans blancs : dispositif d'organisation interne des établissements de santé permettant la mobilisation sans délai de tous les moyens humains, matériels et de soins.
- Activation des plans bleus : permet le rafraîchissement et la mobilisation du personnel des établissements collectifs d'hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées.
- Activation du plan vermeil : il s'agit de prendre contact, par l'intermédiaire des services compétents (CCAS, associations d'aide à domicile, services de soins à domicile) avec les personnes âgées ou handicapées isolées pour s'assurer de leur état de santé.
- Mise en place effective par les maires d'une cellule de veille communale (activation du plan communal de sauvegarde).
- Vérification auprès d'ERDF de l'absence de coupures de courant susceptibles de mettre en danger les personnes fragilisées.

- CANICULE -
CONSIGNES DE COMPORTEMENT

Préservez votre santé et aidez les personnes fragiles qui vous entourent

La Préfecture rappelle certaines consignes à respecter durant cette période de forte chaleur :

- Exposez vous le moins possible au soleil, restez à l'intérieur dans un espace frais, climatisé.
- Rafrâchissez-vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.
- Portez des vêtements légers et de couleur claire.
- Hydratez vous suffisamment, sans attendre d'avoir soif.
- Ne consommez pas d'alcool qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation.
- Fermez fenêtres et volets, notamment sur les façades exposées au soleil, les maintenir ainsi tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure du local, puis une fois que la température extérieure est plus basse que la température intérieure, ouvrez et provoquez des courants d'air.
- N'hésitez pas à consulter votre médecin traitant ou demander conseil à votre pharmacien, si vous ou quelqu'un de votre entourage ressentez les symptômes d'un coup de chaleur (étourdissements, maux de têtes violents, grande fatigue, nausées, crampes musculaires).
- Veillez à respecter la chaîne du froid lors du transport ou de la consommation des denrées alimentaires périssables.
- Un numéro vert Canicule info service » (0 800 06 66 66) est mis à votre disposition pour toutes informations ou conseils (du lundi au samedi, de 8 à 20 heures).

Et un numéro local :

- Si vous avez connaissance d'une personne se trouvant en difficulté du fait de ces fortes chaleurs, n'hésitez pas à appeler les services de secours :
 - Le 15, numéro d'appel gratuit du service d'aide médicale urgente (SAMU).
 - Le 115, numéro d'appel gratuit des urgences sociales, qui a pour mission d'informer, orienter et rechercher un hébergement pour les personnes sans domicile fixe.

RISQUES SANITAIRES LIES A LA CANICULE ET RECOMMANDATIONS

ETABLISSEMENTS HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES RISQUES SANITAIRES LIES A LA CANICULE ET RECOMMANDATIONS

INFORMATIONS GENERALES

La chaleur devient dangereuse quand :

- la température est élevée et dure depuis plusieurs jours,
- est continue jour et nuit,
- est accompagnée d'humidité importante dans l'atmosphère.

EFFETS DE LA CANICULE :

- hyperthermie, **coup de chaleur** dont les signes sont :
 - o malaise,
 - o maux de tête,
 - o sensation de fatigue, de faiblesse, de vertige,
 - o impression de fièvre,
 - o température élevée.
- **déshydratation** : quand les pertes par sudation ne sont pas compensées par l'ingestion suffisante de liquide,
- **aggravation** de maladies chroniques (cardio-vasculaires, rénales,...)

FACTEURS AGGRAVANTS :

- **l'âge** : les personnes âgées ont un risque supplémentaire, du fait de la baisse de la sensation de soif, une moindre résistance à la chaleur, de l'existence de pathologies associées,
- **maladies chroniques** : pathologies cardio-vasculaires, respiratoires, rénales,
- **une démence** et / ou des troubles psychiatriques,
- certains **traitements médicamenteux** (neuroleptiques, tranquillisants, diurétiques, anticholinergiques,...),
- **pollution** atmosphérique.

PREVENTION POUR EVITER LES COUPS DE CHALEUR.

- **pour les personnes** :
 - faire boire et inciter à boire des boissons fraîches, sans attendre d'avoir soif,
 - éviter les boissons alcoolisées ou très sucrées,
 - éviter toute activité ou exercice à l'extérieur,
 - éviter les sorties aux heures les plus chaudes de la journée et les expositions au soleil,
 - mettre des vêtements amples et légers,
 - prendre des douches ou bains frais,
 - appliquer des linges humides sur la peau, à renouveler toutes les demi-heures en l'absence de climatisation,
 - passer quelques heures au minimum dans un endroit climatisé.

- **en cas de doute sur l'état de santé ou apparition de signes de coup de chaleur :**
 - prendre la température,
 - rafraîchir le plus vite possible (enveloppement frais, bains de 2°C en-dessous de la température corporelle),
 - faire boire immédiatement
 - contacter un médecin, si les troubles persistent.
 - **pour l'établissement :**
 - supprimer les activités physiques,
 - occulter les ouvertures et fenêtres exposées au soleil,
 - réunir les personnes dans des locaux climatisés,
 - à défaut installer des ventilateurs avec des brumisateurs pour humidifier la peau des résidents,
 - contrôler les stocks de boissons, les possibilités d'avoir de la glace.
- sur le plan médical* : constituer ou contrôler des stocks de solutés de perfusion, repérer les personnes les plus à risque, alerter les médecins traitants sur les traitements au long cours.

MESSAGES D'INFORMATION AU PUBLIC ET AUX ETABLISSEMENTS DE SANTE

INFORMATION AU PUBLIC : EFFETS DE LA CHALEUR SUR LA SANTE

LES SYMPTOMES QUI DOIVENT ALERTER :

L'exposition à la chaleur est un stress : nous transpirons plus, nos vaisseaux sanguins se dilatent. Certaines personnes réagissent moins bien à ce stress parce qu'elles souffrent de maladie chronique (cardiovasculaire, cérébrovasculaire, respiratoire, rénale, neurologique) et la maladie peut s'aggraver ou causer d'autres problèmes.

CRAMPES DE CHALEUR

Symptômes et signes	Que faire ?
Crampes musculaires (abdomen, bras, jambes...), surtout si on transpire beaucoup lors d'activités physiques exigeantes.	<ul style="list-style-type: none"> • Cesser toute activité et se reposer dans un endroit frais. • Ne pas entreprendre d'activités exigeantes pendant plusieurs heures. • Boire des jus légers ou une boisson sportive diluée d'eau. • Consulter un médecin si les crampes durent plus d'une heure.

EPUISEMENT DU A LA CHALEUR

Symptômes et signes	Que faire ?
<p>Survient après plusieurs jours de chaleur : la forte transpiration réduit le remplacement des fluides et sels corporels.</p> <p>Manifestations principales : Etourdissements, faiblesse et fatigue.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Se reposer dans un endroit frais. • Boire des jus ou une boisson sportive diluée d'eau. • Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou durent plus d'une heure.

COUP DE CHALEUR

Symptômes et signes	Que faire ?
<p>Problème grave : Le corps n'arrive pas à contrôler la température qui augmente très vite et peut atteindre 40,6° C.</p> <p>Manifestations principales : Peau chaude, rouge et sèche, maux de tête violents, confusion et perte de conscience.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demander de l'assistance médicale au plus vite. • En attendant, refroidir le corps, pas d'enveloppement. • Rester à l'ombre, s'asperger d'eau froide ou prendre un bain ou une douche froide.
N.B. : sans soins rapides, le coup de chaleur peut être fatal.	

N.B. : Le coup de soleil n'est pas directement lié à la chaleur accablante. Il survient si la peau est exposée directement au soleil, la peau devient rougeâtre, avec formation de cloques d'eau, et peut s'accompagner de douleurs et de fièvre.

CHALEUR ACCABLANTE, CONSEILS PREVENTIFS

Recommandations générales

<p>1. Boire beaucoup de liquide sans attendre d'avoir soif, sauf s'il y a contre-indication médicale</p> <p>2. Eviter les boissons alcoolisées ou à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées, car ses liquides font perdre des fluides corporels</p> <p>3. S'installer si possible dans un endroit frais, à l'air climatisé ou à l'ombre</p> <p>4. Eviter les activités et les exercices intenses à l'extérieur</p>	<p>5. Se protéger du soleil, porter des vêtements légers, de préférence de couleur pâle, et un chapeau</p> <p>6. Prendre une douche ou un bain à l'eau fraîche</p> <p>7. Se munir d'un climatiseur pour rafraîchir le logement, ou passer quelques heures dans un endroit climatisé, pour aider le corps à contrôler sa température</p>
<p>N.B. : Si la température à l'intérieur dépasse 32 °, le ventilateur n'agit pas contre la chaleur accablante, car il brasse l'air sans le rafraîchir.</p>	

Personnes âgées, personnes souffrant de maladies chroniques (cardiovasculaire, cérébrovasculaire, respiratoire, rénale, neurologique) et celles prenant des médicaments comme des tranquillisants, des diurétiques, des anticholinergiques

<p>1. Consulter le médecin traitant afin de vérifier si les médicaments augmentent les risques en cas de chaleur accablante et demander les conseils à suivre</p>	<p>2. S'assurer d'une surveillance régulière par un membre de la famille, des amis, des voisins, ou des services de maintien à domicile qui référeront la personne aux services médicaux au cas où leur état l'exige</p>
---	--

Personnes vivant seules et ne pouvant suivre les mesures préventives sans aide (personnes handicapées, personnes souffrant de troubles mentaux)

S'assurer d'une surveillance régulière par un membre de la famille, des amis, des voisins, ou des services de maintien à domicile qui référeront la personnes aux services médicaux au cas où leur état l'exige

Nourrissons et jeunes enfants (0 à 4 ans). Les parents doivent s'assurer de :

<p>1. Prévoir une alimentation liquide suffisante</p> <p>2. Porter des vêtements légers</p>	<p>3. Ne jamais les laisser seuls dans une voiture avec les fenêtres fermées</p>
---	--

Sportifs qui font des activités intenses (jogging, bicyclette) et travailleurs de force

<p>1. Réduire l'intensité des activités</p> <p>2. Commencer l'activité plus tôt le matin</p>	<p>3. Boire des boissons sportives diluées d'eau pour remplacer les fluides et les sels corporels perdus par transpiration</p>
--	--

CELLULE D'INFORMATION DU PUBLIC (CIP) **MISE EN PLACE D'UN NUMERO LOCAL D'INFORMATION DU PUBLIC**

Le ministère met en place **un numéro Canicule info service 0 800 06 66 66** du 1er juin au 31 août :

- Ouvert du lundi au samedi de 8h à 20h puis 24h/24 si nécessaire
- Donne des recommandations générales par messages préenregistrés
- Permet d'accéder à un opérateur pour des renseignements plus spécifiques
- Renvoie sur un numéro par département pour obtenir des renseignements locaux (lieux de rafraîchissement, etc.) à partir du niveau 4 « Mobilisation maximale ».

Le numéro local, à partir du niveau 4 « Alerte canicule » :

- Est transmis au service communication du ministère de la Santé pour alimenter le numéro Canicule info service.

et/ou :

- Est diffusé directement à la population par communiqué de presse.
- Est mis en place en lien avec les services de la Préfecture et la Croix Rouge.
- Donne des renseignements locaux et des recommandations générales sur la prévention des coups de chaleurs.

Les documents à utiliser pour répondre au public sont :

- Pour les questions locales : l'annuaire opérationnel du plan canicule départemental.
- Pour les recommandations santé : le plan national canicule

COMPOSITION
DU COMITE DEPARTEMENTAL CANICULE

Monsieur le Président du Conseil général Hôtel du Département 07006 Privas Cedex
Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations 7, bd du Lycée BP 730 07007 Privas Cedex
Madame la Directrice académique des services de l'Education nationale de l'Ardèche Place André Malraux BP 627 07006 Privas Cedex
Madame la Déléguée interdépartementale de Météo-France Drôme-Ardèche Centre départemental de la Drôme Aérodrome 26200 MONTELIMAR
Monsieur le Directeur départemental des territoires 2, place des Mobiles BP 613 07006 Privas cedex
Madame la Directrice de la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé Avenue du Moulin de Madame BP 715 07007 PRIVAS cedex
Monsieur le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours Chemin de Saint Clair 6 BP 718 07007 Privas cedex
Madame la Directrice départementale de la sécurité publique 3, avenue Saint-Exupéry 07007 Privas Cedex
Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie Caserne Rampon 07007 Privas Cedex
Monsieur le Président de l'Association des maires de l'Ardèche 2, cours du temple 07000 Privas
Monsieur le Maire Mairie BP 51 07402 Le Teil cedex

PLAN DEPARTEMENTAL 07 CANICULE – ANNEXE 7

Monsieur le Maire Mairie 07130 Saint Péray
Monsieur le Maire Mairie 07100 Annonay
Monsieur le Maire Mairie Place du Château BP 128 07200 Aubenas
Monsieur le Maire Maison Municipale 36, quai Gambetta 07300 Tournon Sur Rhône
Monsieur le Maire Mairie 1, Place des Cinq Continents 07500 Guilherand-Granges
Monsieur le Maire Mairie 4, Place de la Concorde 07700 Bourg Saint Andéol
Monsieur le Maire Mairie 9, rue Rampon 07800 La Voulte Sur Rhône
Monsieur le Maire Mairie Place de l'Hôtel de Ville 07000 Privas
Monsieur le Président de la Délégation départementale de la Croix Rouge Française 233, rue Montgolfier 07500 Guilherand-Granges
Monsieur le Directeur de la Cellule inter-régionale d'épidémiologie Rhône-Alpes - ARS 107 rue Servient 69418 Lyon Cedex 03
Madame Bourdelles Présidente de l'AGADRES Logement Foyer Les Peupliers 07400 Le Teil
Madame la Directrice Représentante départementale du SYNERPA Maison de Retraite Labastide de la Tourne 07700 Bourg Saint Andéol

PLAN DEPARTEMENTAL 07 CANICULE – ANNEXE 7

Monsieur le Directeur Représentant départemental de l'URIOPSS Maison de Retraite Les Muriers 07190 Saint Sauveur de Montagut
Monsieur Michel Suzarini Président de l'UNA Ardèche Espace Rémy Roure Allée du 22 janvier 1963 07500 Guilherand-Granges
Monsieur le Président de l'ADMR Zone Industrielle Ripotier le Haut Impasse Jean Monnet 07200 Aubenas
Monsieur le Président de l'ADAPEI Résidence Faya 31, avenue de l'Europe 07100 Annonay
Monsieur le Directeur de l'Hôpital privé Drôme-Ardèche 294, bd Charles de Gaulle 07502 Guilherand-Granges
Monsieur Robert Chevrier Président de l'Association Béthanie Le village 07200 Lanas
Monsieur le Directeur de l'Association des Paralysés de France 10, bd Lancelot 07000 Privas
Monsieur Nicolas Schwoeher Fédération départementale des Familles rurales-Nord 07 Château des Célestins 07340 Colombier le Cardinal
Madame MICHEL Présidente de l'Association du Collectif enfants, parents, professionnels 7, rue Silhol 07200 Aubenas
Monsieur le Directeur du CHRS « La Fontaine » Pont de l'Ouvèze BP 307 07003 Privas
Madame la Directrice de la Caisse primaire d'assurance maladie 27, bd de l'Europe 07108 Annonay
Monsieur le Directeur de la Mutualité sociale agricole 5, avenue du Vanel 07006 Privas Cedex
Monsieur le Directeur de la Caisse d'allocations familiales 56, bd Maréchal Leclerc 07207 Aubenas

PLAN DEPARTEMENTAL 07 CANICULE – ANNEXE 7

Monsieur le Directeur de la Caisse d'allocations familiales du Haut-Vivarais
27, avenue de L'Europe
BP 121
07101 Annonay

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale
14-16, avenue Bellande
BP 146
07200 Aubenas

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier « Sainte Marie »
Cours du Temple
07000 Privas

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Annonay
Rue du Bon Pasteur
BP 119
07100 Annonay Cedex

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche
2, avenue Pasteur
BP 707
07007 Privas

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins
Résidence « Le Parc »
35, rue Georges Couderc
07200 Aubenas

Monsieur René JOLY
Vice Président du CODERPA
Les Rocailles
07340 Vinzieux

Monsieur HARICHE
Conseil de l'Ordre des infirmiers de l'Ardèche
Quartier Jonard
07410 Saint Félicien

ANNUAIRE OPERATIONNEL

- Services.....
- Mairies.....

Ces annuaires sont détenus, mis à jour et mis à disposition du COD par la Préfecture (SIDPC)

- Etablissements de santé.....
- Etablissements de personnes âgées.....
- Etablissements pour handicapés.....
- Etablissements d'accueil, d'hébergement et de réadaptation sociale.....
- Association de soins infirmiers à domicile.....
- Associations d'aide à domicile.....
- Associations d'entraide.....
- Transports sanitaires.....
- Pharmacies.....
- Laboratoires.....
- Chambres funéraires et mortuaires.....

Ces annuaires sont détenus, mis à jour et mis à disposition du COD par la DT-ARS

GLOSSAIRE DES SIGLES

ARS	Agence régionale de santé
ATSU	Association des transports sanitaires d'urgence
CAF	Caisse d'allocations familiales
CCAS	Centre communal d'action sociale
CHRS	Centre d'hébergement et de réadaptation sociale
CIRE	Cellule inter-régionale d'épidémiologie
CDC	Comité départemental canicule
CIP	Cellule d'information du public
COD	Centre opérationnel départemental
CODAMUPS-TS	Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires
CODERPA	Comité départemental des retraités et des personnes âgées
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
CORRUSS	Centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales
COZ	Centre opérationnel de zone
CRA	Cellule régionale d'appui
CRF	Croix rouge française
CRVGAS	Cellule régionale de veille et de gestion des alertes sanitaires
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DGS	Direction générale de la santé
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
DGT	Direction générale du travail
DGOS	Direction générale de l'offre de soins
DICOM	Délégation à l'information et à la communication
DMD	Délégation militaire départementale
DSDEN	Direction des services départementaux de l'Education nationale
DT-ARS	Délégation territoriale de l'ARS
DUS	Département des urgences sanitaires
EHPAD	Etablissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes
EMIZ	Etat major interministériel de zone
ESAT	Etablissement et service d'aide par le travail
INPES	Institut national de prévention et d'éducation pour la santé
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
InVS	Institut national de veille sanitaire
PMI	Protection maternelle et infantile
PNC	Plan national canicule
SACS	Système d'alerte canicule et santé
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civiles
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile
UT-DIRECCTE	Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi